



Mutual Fund Dealers Association of Canada
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Personne-ressource : Ken Woodard
Directeur, Communications & Service aux membres
Téléphone : (416) 943-4602
Courriel : kwoodard@mfd.ca

BULLETIN N° 0414 - M
9 décembre 2009

Bulletin de l'ACCFM

Renseignement sur l'adhésion

À distribuer aux personnes concernées

Dates limites de soumission des documents financiers - 2010

Nous rappelons aux membres qu'à moins d'être assujettis aux dates limites applicables aux membres sous exigence du signal précurseur, ils ont l'obligation de soumettre un exemplaire non vérifié de leur rapport et questionnaire financiers **dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois** ainsi que leurs états financiers vérifiés et un exemplaire vérifié de leur rapport et questionnaire financiers **dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice financier.**

La Règle 3.5.5(b) de l'ACCFM prévoit des amendes afin de sanctionner l'omission ou le retard du membre ou de son vérificateur à soumettre n'importe quel rapport exigé en vertu de la Règle 3 de l'ACCFM. Depuis le 1^{er} décembre 2003, l'ACCFM a commencé à percevoir des frais lorsque l'information est soumise en retard, selon les tarifs prescrits à l'annexe A ci-jointe.

Un tableau indiquant les dates limites de soumission des documents financiers pour 2009 est joint à l'annexe B ci-jointe.

(DM Doc #194973)

ANNEXE A

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

AMENDES LORSQUE L'INFORMATION EST SOUMISE EN RETARD

	Type de dépôt	Délai de dépôt	Amende
1.	Rapport et questionnaire financiers annuel vérifié et états financiers vérifiés	Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier du membre	250 \$ par jour ouvrable
2.	Rapport et questionnaire financiers non vérifié	Dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois. Des délais de dépôt anticipé s'appliquent aux membres se trouvant dans une situation de signal précurseur.	100 \$ par jour ouvrable
3.	Tout autre formulaire ou rapport exigé par l'Association en vertu de la Règle 3	Selon le montant fixé par l'Association	100 \$ par jour ouvrable

ANNEXE B

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

DATES LIMITES DE SOUMISSION - DOCUMENTS FINANCIERS POUR 2010

RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS NON VÉRIFIÉ		RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS VÉRIFIÉ ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS	
FIN DU MOIS	ÉCHÉANCE	FIN DE L'EXERCICE FINANCIER	ÉCHÉANCE
31 janvier 2010	26 février 2010 ¹	31 janvier 2010	3 mai 2010
28 février 2010	26 mars 2010	28 février 2010	31 mai 2010
31 mars 2010	29 avril 2010	31 mars 2010	29 juin 2010
30 avril 2010	31 mai 2010	30 avril 2010	29 juillet 2010
31 mai 2010	28 juin 2010 ²	31 mai 2010	30 août 2010
30 juin 2010	29 juillet 2010	30 juin 2010	28 septembre 2010
31 juillet 2010	30 août 2010 ³	31 juillet 2010	29 octobre 2010
31 août 2010	29 septembre 2010	31 août 2010	29 novembre 2010
30 septembre 2010	29 octobre 2010	30 septembre 2010	29 décembre 2010
31 octobre 2010	26 novembre 2010 ⁴	31 octobre 2010	29 janvier 2011
30 novembre 2010	30 décembre 2010	30 novembre 2010	28 février 2011
31 décembre 2010	31 janvier 2011	31 décembre 2010	31 mars 2011

Les dates ci-dessus tiennent compte de tous les jours fériés nationaux et provinciaux.

¹ 1er mars 2010 pour les Membres ayant leurs sièges sociaux en Ontario, Manitoba, Alberta et Saskatchewan.

² 29 juin 2010 pour les Membres ayant leurs sièges sociaux au Québec

³ 27 août 2010 pour les Membres ayant leurs sièges sociaux au Québec

⁴ 29 novembre 2010 pour les Membres ayant leurs sièges sociaux en Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Québec, L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.